



Société de Services Pétroliers
BP L2 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie

FDS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

GAZOLE

Décembre 2007

Symboles :	Xn N	Nocif Dangereux pour l'environnement
Phrases R :	R40 R65 R66 R51/53	Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes. Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrases S :	S36/37 S62 S61 S29 (S2)	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Conserver hors de la portée des enfants.
EN FRANCE :	ETIQUETAGE NON REQUIS (excepté pour les produits conditionnés ou les échantillons - voir également § 15), selon les dispositions d'application de l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O.R.F. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).	
Etiquetage transport :	Concerné (voir § 14).	

1. Identification de la Substance / Préparation et de la Société

Nom du produit :	Gazole NC
Code du produit:	AGONC
Code du produit équivalent en France :	40005130
Utilisation commerciale:	Alimentation des moteurs Diesel et des turbines à combustion.
Fournisseur	
Nom/raison sociale :	Société de Services Pétroliers 1 route de la baie des Dames – Ducos BP L2 – 98849 Nouméa Nouvelle-Calédonie
Numéros à contacter :	(687) 251 251 Hôpital Gaston BOURRET : 15 ou 25 66 66
No centres antipoison en France :	Centre Anti-Poisons de PARIS : 01 40 05 48 48 Hôpital Fernand WIDAL Centre Anti-Poisons de LYON : 04 72 11 75 84 Hôpital Edouard HERRIOT Centre Anti-Poisons de MARSEILLE : 04 91 75 25 25 Hôpital SALVATOR

2. Composition / Informations sur les composants

Nature chimique :	Substances constituées d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, aromatiques et oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C 10 à C 22. Eventuellement des esters méthyliques d'huiles végétales tel que l'ester méthylique d'huile de colza (incorporation réglementée : <= 5 % vol.) Des additifs multifonctionnels améliorant de performances, 2ventuellement des biocides.
Composants dangereux :	Contient une base gazole (CAS : 68476-34-6) classée par le fabricant R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

GAZOLE, N°CAS : 68476-34-6, EINECS : 270-676-1, (Xn; R40 - R65 - R66 - R51/53)

Impuretés contribuant aux dangers : Aucune à notre connaissance, en usage normal.

3. Identification des dangers

Principaux dangers : (voir § 11 et 12).

Effets néfastes sur la santé : Dans les conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente pas de danger d'intoxication aiguë.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Certains constituants peuvent être dangereux pour la flore terrestre et aquatique.

Dangers physico-chimiques : N'est pas classé inflammable mais peut brûler.

Risques spécifiques : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

Classification du produit : Nocif

Cancérogène catégorie 3.

Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Dangereux pour l'environnement

4. Premiers secours

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Principaux symptômes : Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.

Inhalation (premiers secours) : Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.

Contact avec la peau (premiers secours) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

Contact avec les yeux (premiers secours) : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ingestion (premiers secours) : Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Faire appel au médecin.

Aspiration (premiers secours) : Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Point d'éclair : Voir § 9

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO₂, poudre, et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.

Moyens d'extinction déconseillés : Eau interdite sous forme de jet bâton.

L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

Dangers spécifiques : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, etc. et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.

Méthodes particulières d'intervention : Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fossés, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).

Refroidir à l'eau les surfaces exposées au feu (par exemple les bacs aériens). Cette action ne doit être effectuée que par du personnel ayant subi l'entraînement adéquat.

Isoler la source de combustible ; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

Protection des intervenants : Protéger le personnel par des rideaux d'eau.

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, un masque (si risque d'inhalation de vapeurs), des bottes et un vêtement, imperméables aux hydrocarbures.

Précautions pour la protection de l'environnement : Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau, les nappes phréatiques

En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

* Récupération : A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc.).

Ne jamais utiliser d'agent dispersant.

Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.

Ne pas jeter à l'égout.

Conservier les déchets dans des récipients clos et étanches au produit récupéré.

Méthodes de nettoyage/récupération - déversement limité :

A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc.).

Ne jamais utiliser d'agent dispersant.

Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.

Ne pas jeter à l'égout.

Élimination : Récupérer les déchets et les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Prévention des risques secondaires : Éliminer les causes possibles d'inflammation.

7. Manipulation et Stockage

Manipulation : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées.

Mesures techniques :

- Prévention de l'exposition des travailleurs :

Eviter la formation des brouillards, vapeurs ou aérosols.

Manipuler dans des locaux bien ventilés.

Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié.

NE PAS FUMER

NE PAS INHALER DE VAPEURS

EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR

EVITER L'UTILISATION POUR LE DECAPAGE OU LE

DEGRAISSAGE PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES

- Prévention des incendies et des explosions :

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).

Manipuler à l'abri de toute source d'ignition (flamme nue, étincelle...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes)

Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation de produits.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES ET AERES.

Précautions :

Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques, en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliées à la terre/ - en interdisant le chargement en pluie, et en limitant la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conseils d'utilisation :

Eviter le contact avec les agents oxydants forts.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistants aux hydrocarbures.

STOCKAGE :

Mesures techniques : Prévenir toute accumulation d'électricité statique.

Conditions de stockage : Stocker dans des locaux bien ventilés.

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition.

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

- à éviter : Le stockage soumis aux intempéries.

Matières incompatibles : Réactions dangereuses en cas de contact avec les agents oxydants forts.

Matériaux d'emballage recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

Mesures d'ordre technique : Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.

Dans le cas de travaux dans des cuves ou réservoirs, prendre les précautions d'usage.

Valeurs limites : En France : aucune.

- toutefois, pour l'exposition aux brouillards de gazole il est recommandé d'adopter une VME de 5 mg/m³, durée 8 heures.

- Aux U.S.A. : TLV-TWA : 100 ppm, valeur pondérée 8h par jour/40h par semaine

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire : En atmosphère confinée, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire peut être nécessaire.

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps (autre que les mains) : Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

Mesures d'hygiène : Eviter le contact avec la peau.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide à 20 °C.

Couleur : Jaune (couleur naturelle)

Odeur : Caractéristique.

pH: Non applicable.

Intervalle de distillation de l'ordre de 150 °C à 380 °C.

Caractéristiques de distillation : Point initial : $\geq 150^{\circ}\text{C}$

Point d'éclair : $> 55^{\circ}\text{C}$ selon la norme NF EN 22-719.

Température d'auto inflammation : $> 250^{\circ}\text{C}$ (ASTM E-659). Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...).

Caractéristiques d'explosivité : Limites d'inflammabilité dans l'air à température ambiante : environ 0.5 % et 5 % en volume de vapeur.

Pression de vapeur : $< 100\text{ hPa}$ à 100°C
 $< 10\text{ hPa}$ à 40°C

Densité de vapeur (air=1) : > 5

Masse volumique : Entre 820 et 845 kg/m³ à 15°C

Viscosité cinématique : entre 2 et 4.5 mm²/s à 40°C

Teneur en soufre : < 50 mg/kg

Solubilité dans l'eau : Pratiquement non miscible.

Solubilité dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
L'ensemble des caractéristiques normatives et administratives sont définis au chapitre 16.

10. Stabilité et Réactivité

Stabilité : Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux: La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.

11. Informations toxicologiques

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX

- inhalation : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour Les voies respiratoires et les muqueuses.

- contact avec la peau : Non classé

- contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

- ingestion : Nocif :
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME

- contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.

- cancérogenèse : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

SENSIBILISATION

- contact avec la peau : non classé

12. Informations écologiques

Mobilité:

- * AIR : Peu volatil à température ambiante, le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales.
- * SOL : Le produit peut s'infiltrer dans le sol.
- * EAU : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser.

Persistance / dégradabilité : Le produit est intrinsèquement biodégradable.

Bioaccumulation: La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.

Ecotoxicité : Contient une base gazole classée par le fabricant R51/53
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes pertinentes d'élimination des déchets : Dans le cadre de l'utilisation de ces produits, les rejets de produits ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés.

Méthodes pertinentes d'élimination : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales : Stockage des hydrocarbures liquides :
- Arrêté du 09.11.72 (J.O. du 31.12.72), Arrêté du 19.11.75 (J.O. du 23.01.76), circulaire du 04.12.75 (J.O. du 123.01.76).
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets :
- Loi n° 75-633 du 15.07.1975 (J.O. du 16.07.1975), Loi n° 76-633 du 19.07.1976 modifiée (Installations classées).
Décret n° 77-974 du 19.08.1977 (J.O. du 28.08.1977).
Avis relatif à la nomenclature des déchets du 11.11.1997.
Arrêté du 1er mars 1993 relatif aux rejets (J.O. du 28 mars 1993).
- Décret n° 93-1412 du 29.12.1993 (nomenclature des installations classées - (I.C.).

14. Informations relatives au transport

Réglementations internationales :

Numéro ONU : 1202

par voies terrestres (ADR-RID) : Classe : 3 - code de classification : F1 - groupe d'emballage : III - étiquette : 3 - Numéro d'identification du danger : 30

par voies fluviales (ADNR) : Classe : 3 - code de classification : F1 - groupe d'emballage : III - étiquette : 3

par voie maritime (IMDG) : Classe : 3 - groupe d'emballage : III - étiquette : 3

par voie aérienne (IATA) : Classe : 3 - Risque subsidiaire : - - Groupe d'emballage : III - Etiquette : Flammable liquid

15. Informations réglementaires

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE :

ETIQUETAGE CE:

Symboles UE : Xn : Nocif.
N : Dangereux pour l'environnement

Phrases R : R40 - Effet cancérigène suspecté — preuves insuffisantes.
R65 - Nocif: Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S : S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions

spéciales/la fiche de données de sécurité.
S29 - Ne pas jeter les résidus à l'égout.
S2 - Conserver hors de la portée des enfants.

Réglementation Française : Voir l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).

* Code Sécurité sociale : Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 4bis Art. L 461-6, Art. D 461-1, annexe A N° 601.

* Installations classées : Liquide inflammable (2ème catégorie) - rubrique 1430.

* Autres : Règles techniques et de sécurité (stockage & utilisation dans les bâtiments "non visés" collectifs ou individuels) : arrêté du 21 mars 1968 modifié.
Réglementations spécifiques des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).
Si le produit est conditionné et destiné à un usage non exclusivement professionnel, les récipients doivent être dotés d'une indication de danger détectable au toucher conformément à la réglementation en vigueur.

16. Autres informations

Utilisations et restrictions : Ce produit ne doit être utilisé que pour l'alimentation des moteurs Diesel et des turbines à combustion.

Autres informations : - Référence normative : NF EN 590
Spécifications administratives : Arrêté du 23/12/1999(JO du 29/12/99)
Rapport du CONCAWE : dossier 01-53, recommandations août 2001

Date de création de la fiche : avril 2007

Cette mise à jour : décembre 2007

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."

Fin du document. Nombre de pages : 9